

PROJET DE SERVICE
« PRÉVENTION
SPÉCIALISÉE »
(2018 – 2023)

SOMMAIRE

1. Le positionnement du service	p. 3 à 28
1.1. L'utilité sociale du service	p. 3 à 5
1.1.1. La personne morale gestionnaire du service.....	p. 3
1.1.2. Le cadre général du service	p. 3
1.1.3. La « personnalité » du service.....	p. 3 à 4
1.1.4. Les bénéficiaires du service.....	p. 4
1.1.5. Les besoins repérés des usagers.....	p. 4 à 5
1.2. L'environnement du service	p. 5 à 9
1.2.1. Le cadre légal du service.....	p. 5 à 8
1.2.2. Les principes de la Prévention Spécialisée.....	p. 8 à 9
1.2.3. Le réseau relationnel du service.....	p. 9
1.2.4. Les contraintes administratives.....	p. 9
1.3. Les prestations offertes par le service	p. 9 à 29
1.3.1. Le dispositif d'accueil du bénéficiaire.....	p. 9 à 10
1.3.2. Le travail de rue.....	p. 10
1.3.3. L'accompagnement social individuel.....	p. 11 à 14
1.3.4. Les actions collectives.....	p. 14 à 17
1.3.5. Le soutien à la scolarité.....	p. 18 à 26
1.3.5.1. Le Tutorat Scolaire.....	p. 18 à 21
1.3.5.2. Le soutien individuel à la scolarité.....	p. 21 à 24
1.3.5.3. L'accueil des élèves exclus temporairement de l'E.Nationale	p. 24 à 26
1.3.6. Le chantier éducatif.....	p. 26 à 29
2. L'organisation du service	p. 30 à 32
2.1. La configuration et l'organigramme du service	p. 30 à 31
2.2. L'organisation des espaces temps	p. 32
3. Prospectives et Perspectives du service	p. 33

1. Le positionnement du service.

1.1. **L'utilité sociale du service :**

1.1.1. La personne morale gestionnaire du service :

- Le service appartient à l'association Club de Prévention d'Épernay régi par la loi de 1901. Le siège social se situe au 09 avenue de Middelkerke à Epernay.
- Plus de 400 personnes bénéficient des offres du service par an. L'équipe se compose de 6 éducateurs spécialisés, un éducateur technique, une assistante administrative et d'un chef de service.

1.1.2. L'utilité sociale du service :

- Son utilité sociale propre :

Pour les professionnels du service, l'utilité du service consiste à :

- Diagnostiquer, lancer des alertes,
- Prévenir, accompagner, traiter les risques de marginalisation,
- Valoriser et promouvoir le Territoire (Lien social, Développement Social Local).

- Son implantation :

Le service est implanté sur Epernay et son environnement proche.

- Sa période de fonctionnement :

Une convention tripartite « Conseil général/ Ville d'Épernay/ Club de Prévention » a été conclue pour une durée de 3 ans.

Le service est ouvert généralement du lundi au samedi, de 9h00 à 20h30.

Le service est ouvert jusqu'à 22h00, durant les périodes de vacances d'été, et lors des événements sur le territoire sparnacien nécessitant une présence éducative.

1.1.3. La « personnalité » du service :

Les grandes étapes significatives de son évolution historique :

Création du service : 1978

Création du tutorat scolaire : 1993

Création du chantier éducatif : 2009

Les professionnels du service veulent se retrouver autour de ces points forts :

- L'adaptabilité : La capacité à mettre « le curseur » de l'intervention suivant les besoins ponctuels repérés,
- La capacité à apporter des réponses concrètes et multiples,
- L'engagement : implication professionnelle de l'équipe (Développer- Avancer- Trouver des solutions),
- La proximité : Présence sociale et lien avec les jeunes,
- L'accueil : Evaluation et gestion de l'urgence,
- L'intervention d'une équipe sur un territoire.

Les compétences de l'équipe sont les suivantes :

- Mener un diagnostic et apporter des réponses,
- Etre présent et avoir un impact sur le territoire,
- Travailler avec l'ensemble des jeunes sur un territoire,
- Une démarche d'Aller Vers,
- Travailler avec l'ensemble des partenaires du territoire,
- Avoir une cohésion d'équipe sur une politique globale.

1.1.4. Les bénéficiaires du service :

Le service est ouvert :

- A tous les jeunes de 12 à 25 ans (sans oublier les plus jeunes en cas de fratrie), dans une logique de Prévention Spécialisée,
- A leurs parents dans le cadre d'un soutien à la parentalité.

Nous ciblons :

- Les jeunes en risque de marginalisation dans une logique de protection de l'enfance (pas d'accès aux droits, problèmes de socialisation, rupture familiale, sociale, scolaire, professionnelle...).
- Les jeunes en risque de délinquance (comportement délictueux, rapport à la loi défaillant...).

Nous travaillons autant avec des jeunes en risque de trajectoire de désocialisation, que des jeunes déjà inscrits dans des logiques de rupture.

Toutes les personnes qui viennent sur le service, s'inscrivent dans une logique de libre-adhésion. Les jeunes et leurs familles connaissent notre service grâce au travail de rue des éducateurs, et par les orientations réalisées par nos partenaires.

1.1.5. Les besoins des usagers

Les évolutions que nous constatons sur le terrain font écho aux transformations auxquelles on assiste au niveau de notre société : croissance des vulnérabilités des jeunes confrontés à la précarisation et à l'individualisation.

Les observations de l'équipe font apparaître :

- Une tendance à une fracturation entre une partie des adolescents, des jeunes adultes avec le reste de la population (familles en grande difficultés sociales, conflits entre pairs, difficultés à vivre ensemble). Cette situation provoque l'affaiblissement des soutiens familiaux, amicaux, sociaux. Cela a pour conséquence de renforcer les tendances à l'isolement, d'incertitudes sur l'avenir, de rejet...
- Des problèmes structurels récurrents d'insertion professionnelle, de formation.
- Un renforcement de certaines conduites (consommation de produits psychotropes, de conduites à risques,...
- Des variations de problématiques en fonction des groupes d'âges : trajectoires scolaires perturbées, conduites inadaptées au sein de l'établissement scolaire, risques de décrochage scolaire. Ces problèmes se prolongent, entre autre, sur l'espace public, avec des conditions d'entrée dans la vie active aléatoires, sources évidentes de tensions et d'appréhensions de l'avenir. Nous constatons que beaucoup de familles se sentent désemparées face à ces difficultés.
- Un mal être des jeunes de plus en plus prégnant (au sens de la manière de se penser, de se ressentir, de communiquer,...). Ils ressentent parfois des difficultés à donner du sens à leur vie, à trouver une place dans la structure familiale et sociale et à se projeter dans l'avenir.
- Des groupes de pairs et des conduites à risques qui prennent de plus en plus d'importance. Les relations garçons-filles restent problématiques, avec un clivage des réseaux de relations. Des phénomènes de harcèlement et autres violences sont enregistrés entre pairs avec production de souffrances psychiques. Nous observons aussi des mises en danger dans l'usage des véhicules motorisés (non-port du casque, conduite sans permis, rodéos,...).
- Une emprise grandissante des réseaux sociaux et des activités sur l'ordinateur (part grandissante des temps qui y sont consacrés, aux dépens de la sociabilité, du sport et des activités culturelles et sportives.
- Des problématiques qui résistent à la compréhension : les actes de délinquance, la confrontation à l'autorité, les prémices de radicalisation, les phénomènes de décompensations psychiques chez des jeunes qui semblaient aller bien,...

1.2 L'environnement du service :

1.2.1. Le cadre légal du service

Les actions de prévention spécialisée sont définies par l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 et ses textes d'application. Ces documents inscrivent explicitement la prévention spécialisée comme l'une des missions de protection de la jeunesse.

La circulaire du 17/10/1972 précise : « La prévention réalisée par les clubs et équipes est une action spécialisée, qui se différencie de la prévention naturelle réalisée par les mouvements de jeunesse, les associations sportives, les patronages, les maisons de jeunes et de la culture, etc. dont le champ d'attraction est dans le même secteur socio-géographique, et avec lesquels les clubs et équipes doivent travailler en étroite liaison. Elle se différencie également de l'action éducative en milieu ouvert, à laquelle il est recouru dans le cadre de la protection de l'enfance en danger et qui est plus individuelle ».

Les lois de décentralisation et notamment celle du 6 janvier 1986 ont installé la Prévention Spécialisée dans les compétences des Conseils Généraux, actuellement les Conseils Départementaux, au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article L. 121-2 du code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F)

En vigueur depuis le 7 Mars 2007 Modifié par Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 - art. 3 () JORF 7 mars 2007 et modifié à nouveau par la loi N°2013-403 du 17 mai 2013

« Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, le département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, qui peuvent prendre une ou plusieurs des formes suivantes :

- 1° Actions tendant à permettre aux intéressés d'assurer leur propre prise en charge et leur insertion sociale.
- 2° Actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu.
- 3° Actions d'animations socio-éducatives.
- 4° Actions de prévention de la délinquance.

Pour la mise en œuvre des actions mentionnées au 2° ci-dessus, le président du conseil général habilite des organismes publics ou privés dans les conditions prévues aux articles L. 313-8, L. 313-8-1 et L. 313-9.

L'Article L.312-1 du CASF

Cet article a été modifié par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015-art.65. Il nomme pour la première fois de façon explicite la Prévention Spécialisée comme étant un service social relevant de **la loi de Rénovation Sociale du 02 janvier 2002** :

« I. Sont des établissements et services sociaux et médico-sociaux, au sens du présent code, les établissements et les services, dotés ou non d'une personnalité morale propre, énumérés ci-après:

1° Les établissements ou services prenant en charge habituellement, y compris au titre de la prévention, des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans relevant des articles L.221-1, L.222-3 et L.222-5

• IV. Les équipes de prévention spécialisée relevant du 1° du I ne sont pas soumises aux dispositions des articles L.311-4 à L.311-7 ».

Ces articles L.311-4 à L.311-7 ne rendent pas obligatoires la remise d'un livret d'accueil, d'un règlement de fonctionnement, le recours à une personne qualifiée ou la mise en place d'une forme de participation des jeunes et de leurs parents.

La prévention spécialisée se doit aussi de respecter l'arrêté relatif à **la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4** du code de l'action sociale et des familles, modifié par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015-art.27.

Notons en particulier, l'article 4 alinéa 3 : « Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. »

Le terme de « projet personnalisé » a été retenu par l'ANESM pour « qualifier la démarche de Co-construction du projet entre la personne accueillie/ accompagnée (et son représentant légal) et les équipes professionnelles ».

La loi N°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance conforte l'inscription de la prévention spécialisée dans la politique de protection de l'enfance.

Article L.221-1 du C.A.S.F :

Version en vigueur du 3 Janvier 2002 au 6 Mars 2007

« Le service de l'aide sociale à l'enfance est un service non personnalisé du département chargé des missions suivantes :

1° Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leur famille, aux mineurs émancipés et aux majeurs âgés de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre .

2° Organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment celles visées au 2° de l'article L. 121-2.

3° Mener en urgence des actions de protection en faveur des mineurs mentionnés au 1° du présent article.

4° Pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal.

5° Mener, notamment à l'occasion de l'ensemble de ces interventions, des actions de prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et, sans préjudice des compétences de l'autorité judiciaire, organiser le recueil des informations relatives aux mineurs maltraités et participer à la protection de ceux-ci.

Pour l'accomplissement de ses missions, et sans préjudice de ses responsabilités vis-à-vis des enfants qui lui sont confiés, le service de l'aide sociale à l'enfance peut faire appel à des organismes publics ou privés habilités dans les conditions prévues aux articles L. 313-8, L. 313-

8-1 et L. 313-9 ou à des personnes physiques.

Le service contrôle les personnes physiques ou morales à qui il a confié des mineurs, en vue de s'assurer des conditions matérielles et morales de leur placement.

L'autre **Loi du 5 mars 2007 N°2007-297 relative à la prévention de la délinquance** insiste sur le rôle important de la Prévention spécialisée dans la lutte contre la délinquance.

Dans ce cadre, la participation de l'équipe de Prévention Spécialisée est définie au niveau national par le « Guide pratique sur la participation des équipes de prévention de Prévention Spécialisée à la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance ». Il a été publié en mai 2014 par le Comité Interministériel de Prévention de la délinquance, renommé depuis mai 2016, le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

La **Loi du 14 mars 2016 N°2016-297 relative à la protection de l'enfant** renforce un peu plus la place de la prévention spécialisée, dans son article 12, puisqu'elle modifie l'article L 221-1 du CASF. En effet, elle remplace dans l'alinéa 2, le mot « celles » par les mots « des actions de préventions spécialisées ». L'alinéa 2 devient :

« Organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment **des actions de prévention spécialisée** visées au 2° de l'article L. 121-2 »

Au niveau du secret professionnel et de l'échange d'informations à caractère secret :

On entend par secret professionnel « l'obligation, pour les personnes qui ont eu connaissance de faits confidentiels, dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions, de ne pas les divulguer, hors les cas où la loi impose ou autorise la révélation du secret »¹.

Article L.221-6 du CASF, modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1 (V)

« Toute personne participant aux missions du service de l'aide sociale à l'enfance est tenue au secret professionnel sous les peines et dans les conditions prévues par les articles 226-13 et 226-14 du code pénal. »

Les éducateurs de prévention spécialisée sont donc bien soumis au secret professionnel comme le rappelle le document : Le cadre juridique du secret professionnel dans le champ de la protection de l'enfance rédigé par l'ANESM.

Article L.226-2-2 du CASF Modifié par la loi N°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

« Par exception à l'article 226-13 du code pénal, les personnes soumises au secret professionnel qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance définie à l'article L. 112-3 ou qui lui apportent leur concours sont autorisées à partager entre elles des informations à caractère secret afin d'évaluer une situation individuelle, de déterminer et de mettre en œuvre les actions de protection et d'aide dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier. Le partage des informations relatives à une situation individuelle est strictement limité à ce qui est nécessaire à l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance. Le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale, le tuteur, l'enfant en fonction de son âge et de sa maturité sont préalablement informés, selon des modalités adaptées, sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant. »

1.2.2. Les principes de la Prévention Spécialisée

5 principes forgent la définition et le cadre d'intervention de la Prévention Spécialisée :

- La libre adhésion,
- L'absence de mandat nominatif,
- L'anonymat,
- Le travail inter institutionnel,
- Les pratiques non institutionnelles.

Ces principes ne sont pas figés et représentent davantage des éléments techniques de l'intervention sociale que des postures dogmatiques. Depuis son origine, la Prévention Spécialisée visent à créer, à inventer des solutions pour faire face aux nombreuses difficultés des jeunes marginalisés ou en voie de marginalisation.

Il est donc nécessaire d'actualiser ces principes :

- De la libre adhésion ...à la recherche de l'accord
- De l'absence de mandat nominatif... à un accompagnement individuel, personnalisé.
- De l'anonymat ... à la confidentialité
- De l'institutionnel ... au partenariat
- D'une pratique non institutionnelle... à la reconnaissance de la nécessité d'une adaptation permanente.

1.2.3. Le réseau relationnel du service

La prévention spécialisée ne peut que se concevoir dans un travail partenarial riche et diversifié. Nous avons donc à œuvrer avec l'ensemble des partenaires sociaux, économiques, culturels, politiques, scolaires du territoire.

1.2.4. Les contraintes administratives

Un rapport d'activité annuel est rédigé. Il présente l'activité du service, les évolutions du public et du territoire d'intervention.

Toutes les offres de services font l'objet d'une évaluation annuelle.

1.3 Les prestations offertes par le service :

1.3.1. Le dispositif d'accueil du bénéficiaire

- Le premier contact avec le bénéficiaire : son accueil téléphonique, son accueil physique, la signalétique et l'accessibilité des lieux, le personnel d'accueil, l'ambiance du lieu d'accueil ;

L'accueil au sein du service se veut personnalisée en fonction du jeune et de l'éducateur.

L'accueil du public peut se dérouler :

- Sur le territoire ou bien encore dans les centres sociaux dans le cadre du travail de rue :
- De la famille, chez un partenaire.

L'accueil est assuré en direct par l'éducateur.

- Au siège social :

L'accueil est assuré dans un premier temps par l'assistante administrative chargée de l'accueil. Elle fixe un rendez-vous avec l'éducateur du service qui est de 1^{er} accueil cette semaine-là.

L'éducateur rencontre dans les 24 heures le jeune. Lors de l'entretien, il fait la connaissance de la personne, évalue la situation, réalise concrètement les démarches à effectuer afin que les besoins primaires de la personne soient satisfaits. Il complète la fiche 1^{er} accueil qui rend compte de la situation et des démarches effectuées par l'Educateur. Il complète également le tableau sur le Serveur concernant les raisons de la venue de la personne.

L'éducateur évaluera avec la personne, s'il y a nécessité de mettre en place un accompagnement social personnalisé et/ou une orientation vers un partenaire.

Si c'est un partenaire extérieur qui nous sollicite pour une nouvelle situation, nous suivons le même protocole que pour une nouvelle personne.

Dans le cas d'une urgence, l'assistante administrative consulte le planning général des éducateurs du service et contacte par téléphone, un éducateur pour qu'il se saisisse le plus rapidement possible de la situation.

Au niveau du service, nous considérons comme une urgence : les problématiques relevant de la protection de l'enfance, les situations de violence, des besoins primaires et d'hébergement à satisfaire, et les situations de souffrance psychique.

Chaque semaine, un éducateur est désigné de 1^{er} accueil. Cela apparaît sur le planning des éducateurs du service.

1.3.2 Le travail de rue

Il constitue la clef de voûte et la spécificité première de notre action. L'un des objectifs est de se faire connaître et reconnaître par les habitants et les partenaires.

Pour nous, ce travail se décline en trois points :

- La démarche « d'Aller Vers »
 - o La prévention spécialisée se doit d'aller au contact des jeunes, de leurs parents, dans leurs lieux de regroupement, de passage selon leurs rythmes de vie. Elle se concrétise par la régularité de fréquentation de différents espaces publics ou semi-publics : rue, terrains de jeux, à l'intérieur et aux abords des établissements scolaires, centres sociaux, halls d'immeubles, bibliothèques, etc....

La présence sociale

- C'est une pratique rituelle, quotidienne de présence socio-éducative dans les espaces investis par les jeunes et les groupes de jeunes dont les relations avec l'environnement sont parfois difficiles, voire conflictuelles. Elle se traduit aussi par une présence physique auprès des institutions, du public et des partenaires.
- Le diagnostic social et territoire
 - La prévention spécialisée permet d'actualiser nos connaissances sur le territoire, de regrouper un ensemble de constats, et ainsi permettre un travail d'analyse qui peut déboucher sur des préconisations d'actions à effectuer, tout ceci dans le but de répondre au mieux aux besoins repérés.

Les temps de présence des éducateurs sur les quartiers peuvent varier en fonction des besoins repérés, des temps forts comme par exemple les temps de vacances scolaires, les animations, évènements particuliers.

Le service réalise toute l'année jusqu'à 20H30 du travail de rue, sauf pendant les vacances juillet et août où nous travaillons jusqu'à 22H.

Le service est aussi ouvert entre 13H et 20H les samedis, et lors d'évènements festifs.

1.3.3 L'accompagnement social individualisé

L'accompagnement social vise à soutenir les jeunes dans leur développement, à améliorer les relations avec les adultes et avec les institutions. Il prend en compte la personne dans sa globalité. L'éducateur spécialisé, en tant qu'adulte et professionnel de la relation éducative, peut soutenir chaque jeune dans l'élaboration de ses choix, de ses engagements, dans ses expérimentations et dans cette phase délicate de construction d'un adulte en devenir.

L'accompagnement éducatif participe également au renforcement de la fonction parentale.

Chaque « personne accompagnée » bénéficie d'une référence éducative, assurée par un éducateur spécialisé du service. Le plus souvent la référence nominative est assurée par le professionnel qui a engagé le travail d'accompagnement social. Il est possible de changer de référent après une discussion en réunion d'équipe.

Pour le service, une « personne accompagnée » est une personne pour laquelle au moins un domaine (scolarité, justice,...) est travaillé dans le cadre d'un accompagnement social. Dans ce cas, un dossier est créé. Nous entendons par accompagnement social, un processus, un cheminement, une suite d'entretiens ayant pour finalité d'arriver à un changement de situation, de comportement de la part du jeune et/ou de ses parents. Ce processus se traduit entre autre par un travail d'information, de prise de conscience, de valorisation et de responsabilisation avec les personnes.

Cette étape définit l'entrée du jeune sur le dispositif accompagnement social.

Nous faisons donc une distinction entre les jeunes avec qui nous avons « des contacts » dans le cadre du travail de rue, avec les jeunes accompagnés dans un cadre d'accompagnement social individualisé. L'éducateur peut décider d'un arrêt d'accompagnement social en concertation avec l'équipe et le chef de service.

Nous insistons sur la logique de cas par cas, prônée par les professionnels du service, et sur la nécessité de travailler en équipe pour que les autres professionnels puissent faire tiers quand la situation le nécessite.

Chaque personne « accompagnée » par le Service, possède un **dossier « Usager »** à son nom. Le jeune est obligatoirement informé de cette démarche.

Le but du dossier est de permettre la continuité de l'accompagnement social au niveau du Service.

- Les modalités d'ouverture d'un dossier

L'éducateur référent remplit la Fiche Synthétique de Renseignements. Il a la possibilité de créer un dossier au niveau d'une famille ou bien d'une personne seule.

Il transmet le document au chef de service qui fera suivre à l'assistante administrative pour créer le dossier informatique et inscrire le nom et le prénom du jeune dans le tableau général du Rapport d'activité de l'année en cours.

Le retour du document se fait dans la bannette de l'éducateur référent, pour l'informer de la création du dossier.

L'éducateur référent est en charge de la tenue du dossier et de sa mise à jour régulière.

Dans les situations où c'est un autre éducateur qui intervient auprès du jeune, dans le cadre d'un relais, c'est à lui de rédiger un compte rendu dans le carnet d'entretien.

Un projet personnalisé est établi et négocié régulièrement avec le jeune. Il est formalisé par écrit dans un item spécifique, dans le dossier « Usager ». La recherche de l'adhésion des parents est un objectif pour les éducateurs.

Le projet personnalisé a pour but d'établir avec le jeune, et le cas échéant avec ses parents, la feuille de route de l'accompagnement social. Il est donc prioritairement destiné aux jeunes qui s'inscrivent dans un processus d'accompagnement à moyen et long terme. La mise en place du Projet Personnalisé dépasse donc le cadre de l'intervention ponctuelle qu'on peut parfois être amené à faire.

Il met en évidence les objectifs de travail, avec une évaluation régulière (maximum dans les 2 mois) (VOIR DOCUMENT ANNEXE).

L'évaluation peut avoir plusieurs finalités :

- Arrêter l'accompagnement social à la vue des objectifs atteints. Dans ce cas l'éducateur se mettra en veille dans cette situation.
- Effectuer des ajustements dans les objectifs afin qu'ils deviennent encore plus pertinents par rapport à l'historique de la situation.
- Arrêter le projet personnalisé si le jeune n'adhère pas à l'accompagnement social. Sachant que nous restons toujours à la disposition du jeune pour évaluer à nouveau la situation.

Les objectifs de travail peuvent énormément varier d'un jeune à l'autre, d'où un nombre de domaines travaillés élevés proposés aux personnes :

• **Domaine n°1 : Aide et soutien en matière de budget.**

Le service peut proposer une aide et un soutien pour les personnes présentant des difficultés dans la gestion de leur budget.

- Un état des lieux complet de la situation budgétaire.
- La constitution d'un dossier de surendettement.
- Un aide à la mise en place et au suivi d'un plan d'apurement...

• **Domaine n°2 : Aide et soutien en matière de santé et de soins.**

Le service peut proposer une aide en matière d'accès aux soins par des démarches visant l'ouverture de droits ou encore par des démarches d'accompagnements auprès des différents partenaires de santé :

- Une aide dans l'ouverture des droits : CMU, SS, MDPH.
- Un accompagnement pour les rendez-vous médicaux et les démarches de soins spécialisés (généralistes et spécialistes)...

• **Domaine n°3 : Aide et conseil en matière de justice.**

Le service peut proposer aux jeunes concernés un bilan de la situation ainsi qu'un accompagnement dans les démarches.

- Aide dans la constitution des différents dossiers et courriers.
- Accompagnement de la personne dans les différentes juridictions.
- Rappel des droits, obligations et devoirs de chacun.

• **Domaine n°4 : Aide et soutien en matière d'emploi, de formation et de scolarité.**

Le service d'accompagnement propose dans ce cadre des informations nécessaires concernant l'accès à un emploi, à une formation.

- Aide à la recherche d'emploi : CV, lettre de motivation,
- Médiation avec les employeurs ...
- Information et orientation.

• **Domaine n°5 : Soutenir la famille dans l'accès et l'appropriation d'un logement.**

L'accompagnement social proposé aux personnes permet à celles-ci de tenter de réunir toutes les conditions nécessaires à l'accès à un logement.

- Aider le jeune à élaborer les dossiers auprès des organismes logeurs et territoriaux.
- Préparer financièrement l'accès au logement : caution, FSL...
- Préparer matériellement l'accès au logement : meubles, décoration, déménagement...

- **Domaine n°6 : Soutenir la personne dans ses démarches administratives et citoyennes.**

Il s'agit de proposer à la personne une aide et un soutien lui permettant d'obtenir tout ce qui relève du droit commun tant au niveau de l'identité, que de la santé...

Il s'agit :

- Elaboration des dossiers pour l'ouverture des droits et devoirs : Impôts, carte d'identité, carte d'électeur, permis de conduire...
- Information et orientation sur les collectivités locales et les organismes publics...

- **Domaine n°7 : Soutenir la personne dans ses relations familiales.**

Le service peut proposer un travail de médiation entre les jeunes et les parents lorsque la situation le nécessite

- **Domaine n°8 : Soutien à la valorisation de la personne.**

Le service d'accompagnement vise la promotion de la personne et tout ce qui pourrait concourir à la valoriser en ce qui concerne la présentation de soi, l'usage des codes sociaux en vigueur, tout ce qui pourrait concourir à une meilleure intégration...

De plus le service assure un soutien psychologique auprès de la personne quand elle en manifeste le besoin, lors de moments ou d'événements difficiles à assumer seul.

- Travail autour de l'image.
- Utilisation des codes sociaux : formule de politesse, comportement approprié...
- Valorisation du parcours de vie.
- Orientation vers les partenaires.

- **Domaine n°9 : accès aux Loisirs/ à la Culture**

Ces domaines travaillés peuvent nécessiter un accompagnement physique, des médiations avec différentes institutions, des médiations avec des membres de la famille ainsi que des relais vers différents partenaires.

Un compte rendu des entretiens et des démarches effectuées est rédigé dans l'item **Compte rendu des entretiens** dans le dossier « Usager »

Les dossiers en veille

Certains jeunes peuvent rester quelques semaines, voire mois, sans donner de nouvelle et sans contact avec les éducateurs.

Seront considérés en veille, les jeunes non vu pendant un mois.

En l'absence d'un 1 dans un tableau de suivi, le jeune basculera automatiquement dans le domaine de la veille sociale et deviendra un contact.

Deux mois de veille sans aucun contact définissent la date de sortie du jeune.

Pour rappel les entrées et sorties sont permanentes

- Les relais

Nous distinguons deux cas spécifiques de relais :

- Les relais qui peuvent être anticipés. Dans ce cas, l'éducateur référent fait un relais avec un autre éducateur, à travers une fiche « Relais » (voir document Annexe), en précisant les points à traiter durant son absence. Charge à l'éducateur en relais d'effectuer les démarches pré-établies avec le jeune et d'en rendre compte dans le dossier de la personne.
- Les relais qui n'ont pas pu être anticipés. Dans ce cas, l'agent administratif chargé de l'accueil, contactera un éducateur disponible pour qu'il intervienne le plus rapidement possible et rendra compte dans le dossier de l'utilisateur.

Le choix de la personne chargée du relais se fait en fonction de la pertinence et de la disponibilité des éducateurs.

Chaque semaine pendant une heure, se déroule **une réunion d'échange sur les pratiques professionnelles** avec tous les éducateurs du service. Echanger, c'est partager ses connaissances, ses expériences, ses compétences dans l'intérêt des usagers. Echanger, c'est aussi chercher, être à l'écoute de ce que l'autre peut nous apporter en termes de connaissance d'expériences ou de compétences. Echanger, c'est aussi être disposé à questionner ses habitudes, ses pratiques, son quotidien et être prêt à en changer au besoin. Cette réunion se déroule le mardi matin de 9H à 10H. Un compte rendu est rédigé dans le cadre de la réunion d'équipe, et un compte rendu est fait dans le carnet d'entretien de la personne.

Les éducateurs apportent les situations qu'ils souhaitent voir travailler dans ce lieu. Le cas échéant, le chef de service peut aussi être force de proposition. Un compte rendu des décisions prises sera rédigé dans le carnet d'entretien

Le travail d'accompagnement social personnalisé peut aussi être alimenté à travers des actions collectives.

1.3.4 Les actions collectives :

Au-delà de l'accompagnement individuel, le service a aussi recours aux actions collectives

Les actions collectives concernent :

- Les séjours à but éducatifs
- Les chantiers jeunes,
- Les sorties culturelles et sportives,
- Les actions citoyennes,
- Les ateliers éducatifs/thématiques,
- Les évènements.

Les actions collectives se définissent, de façon générale, comme un partage de vécu avec des jeunes dans un temps donné et avec des objectifs précis. Ces actions relèvent pleinement de la prévention des risques de marginalisation des jeunes. Elles s'inscrivent dans une démarche globale, où nous repérons et accompagnons les jeunes auxquels nous proposons de participer.

Le but de ces actions est de redonner confiance, de mobiliser, d'aider les jeunes à se projeter dans l'avenir, et à expérimenter de nouvelles situations et à intérioriser des valeurs de respect, de tolérance, de solidarité, d'entraide, en d'autres termes de travailler la notion de citoyenneté, de « vivre ensemble »

Nous faisons un distinguo entre les actions collectives :

- Sur les groupes. Ce sont des actions qui ont pour finalité le Développement Social Local, comme par exemple, la participation aux événements sparnaciens (fête de quartier, habits de lumière, les Escales Africaines...), la mise en place de projet visant à améliorer le cadre de vie et à changer la perception des habitants sur les quartiers... Notre conviction est qu'il faut encourager et soutenir les habitants afin qu'ils soient eux-mêmes auteur et acteur d'un projet pour le territoire.
- Avec les groupes. Avec l'idée forte, de travailler sur le groupe pour travailler ensuite sur l'individuel. Nous y retrouvons les séjours, les sorties culturelles/sportives, les ateliers éducatifs/thématiques...

Concernant les séjours, nous en proposons 2 types :

Les séjours d'observation éducatif :

L'objectif principal de ces séjours est d'observer des jeunes en dehors de leur cadre de vie, pour éventuellement ensuite affiner des objectifs en termes d'accompagnement social. Ces séjours peuvent se monter en partenariat avec les centres sociaux par exemple

Les séjours éducatifs de socialisation :

Ces séjours s'inscrivent pleinement dans le processus d'accompagnement social du jeune. Le but est de faire sortir le jeune de ses repères pour le confronter à d'autres réalités. Ces séjours sont encadrés par des éducateurs du service.

Dans tous les cas, les séjours doivent faire l'objet d'échanges, de temps de préparation, de construction avec les jeunes. Conçus dans ce sens, ils permettent à des jeunes de faire l'expérience de la conception et de la mise en œuvre d'un projet, donc de se projeter dans un avenir accessible.

Ces expériences de séjours permettent :

- de faire émerger et de valoriser les capacités des jeunes.
- de se confronter à la vie de groupe, à son organisation, à sa gestion, à la négociation de sa place.
- de renouer avec des valeurs comme le respect de l'autre, comme la solidarité et la communication.

- d'oser devenir mobile géographiquement dans le cadre de projets humanitaires, citoyens, ou simplement dans le cadre d'une découverte de l'environnement et du patrimoine d'une région qu'il ne connaît pas et faire des découvertes.
- de développer le sentiment d'avoir une utilité sociale.
- de se décentrer de ses problèmes quotidiens et de les retrouver différemment.
- de revaloriser l'image de soi auprès des autres jeunes, des habitants et des décideurs.
- de redessiner avec l'enfant sa relation avec ses parents, et de travailler également avec les parents pendant le séjour de leur enfant sur leur relation avec lui et sur la phase de son retour du séjour (dans sa famille et sur son quartier) qui est une phase cruciale pour la durabilité des effets positifs du séjour qui n'est pas un « coup » ponctuel.

L'implication des parents est recherchée dans la mesure où elle représente un facteur essentiel de la réussite de l'accompagnement social des jeunes et veille à respecter l'autorité parentale.

Une participation financière est demandée aux familles. Sauf exception, tous les séjours doivent être précédés d'un chantier jeune.

Les chantiers jeunes :

Le principe du chantier jeune est de permettre à des jeunes âgés entre 16 et 25 ans de participer au développement local, à l'aménagement et l'entretien d'espaces naturels. L'idée étant d'améliorer le cadre de vie. En échange, de ce type de travail d'intérêt collectif, le service finance une partie du séjour prévu avec les jeunes.

Le chantier jeune a lieu généralement la semaine précédente au séjour. Le chantier est encadré par les éducateurs responsables du séjour. Charge à eux, d'apporter un contenu pédagogique, une approche éducative de l'activité, et de fédérer le groupe autour d'un projet commun.

Les jeunes doivent s'engager pour la durée entière du chantier.

Les chantiers jeunes sont réalisés en partenariat avec Plurial Novilia. De nouveaux partenaires peuvent être envisagés à l'avenir.

Les actions doivent répondre à un diagnostic élaboré et à des besoins identifiés par les éducateurs.

Le choix des actions collectives et leur évaluation sont faites en équipe.

En somme, toutes les actions collectives se construisent dans une logique de repérage des difficultés et dans l'émergence de solutions adaptées.

Tous les jeunes de 12 à 25 ans peuvent potentiellement participer aux actions collectives du service. Néanmoins, ce sont les éducateurs du service qui font le repérage des jeunes et le cas échéant des parents, pour les projets intergénérationnels.

Plusieurs indicateurs peuvent être retenus pour évaluer ces actions :

- Nombre et descriptif des actions.
- Nombre de jeunes.
- Evaluation collective et individuelle des jeunes selon des axes comme la socialisation, l'insertion professionnelle, la scolarisation, l'accès aux soins, les relations familiales...

Nous souhaitons associer au maximum les parents en particulier dans cette phase d'évaluation, avec une restitution collective de l'action, et avec des temps individuels lorsque la situation le nécessite.

1.3.5 Le soutien à la scolarité

Le soutien à la scolarité comprend 3 axes : Le tutorat scolaire, le soutien individuel à la scolarité et l'accueil des jeunes exclus temporairement de l'Education Nationale.

1.3.5.1 Le tutorat scolaire

L'articulation au sein du service :

Le tutorat scolaire fait partie intégrante du service de Prévention Spécialisée et est inclus au service. A ce titre, tous les salariés du service sont concernés par l'action. Une éducatrice spécialisée coordonne l'action dans son ensemble, avec le soutien d'une médiatrice sociale, elle travaille en collaboration étroite avec l'ensemble de l'équipe.

Le cadre légal :

Le Tutorat Scolaire s'inscrit pleinement dans les projets d'accompagnement à la scolarité du territoire. Dans cette logique, notre action poursuit les objectifs suivants, rappelés chaque année dans le cahier des charges du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité porté par la CAF et inscrits dans la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de juin 2001 :

L'accompagnement à la scolarité désigne « l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'Ecole, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'Ecole, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Ces actions, qui ont lieu en dehors des temps de l'Ecole, sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire. Ces deux champs d'intervention, complémentaires, à vocation éducative, contribuent à l'épanouissement personnel de l'élève et à de meilleures chances de succès à l'Ecole.

L'accompagnement à la scolarité reconnaît le rôle central de l'Ecole. Il se propose, par des stratégies diversifiées :

- d'aider les jeunes, en utilisant les technologies de l'information et de la communication notamment, à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir
- d'élargir les centres d'intérêt des enfants et adolescents, de promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville ou de l'environnement proche

- de valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective, notamment par la pratique de l'entraide et l'encouragement du tutorat entre les jeunes
- d'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants. »

Notre action « Tutorat scolaire Soutien à la scolarité » s'appuie sur donc sur 2 axes complémentaires :

- L'aide aux devoirs ou aux travaux personnels.
- Les actions collectives en lien avec les programmes scolaires et le traitement de la citoyenneté.

Les textes officiels :

- Circulaire n° 2000-341 du 22 juin 2000 relative à la mise en place d'un dispositif unique de l'accompagnement scolaire : le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire
- Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de juin 2001.
- Guide d'accompagnement à la scolarité (2001)
- Circulaire n° 2002-159 du 21 mars 2002 : Première circulaire annuelle relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité : le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (pour l'année 2002-2003).

Le public ciblé :

Le tutorat scolaire est ouvert à tous les élèves collégiens et lycéens sparnaciens sans aucune restriction. Cependant, la prise en charge étant réalisée uniquement dans un cadre collectif, le jeune doit être en mesure d'évoluer dans un groupe de pairs.

De ce fait, le groupe de jeunes présent sur le tutorat est constitué de profils variés : jeunes en difficultés face aux apprentissages scolaires, avec des problèmes de comportements envers les pairs et/ou les adultes, avec de bons résultats scolaires mais en recherche d'ouverture culturelle et d'actions de socialisation...

Les conditions pour en bénéficier :

Pour bénéficier du tutorat scolaire, le jeune et sa famille doivent :

- être accompagnés par un éducateur du service ou de l'association
- Rencontrer la coordinatrice du dispositif de soutien à la scolarité pour valider l'inscription et signer le règlement du tutorat
- payer la cotisation (pour l'année 2018-2019 : 5€ à l'année)

La procédure d'entrée sur le dispositif :

Les jeunes peuvent être orientés sur le tutorat scolaire par l'Education Nationale, les partenaires sociaux (CSD, DRE, centres sociaux...) ou se présenter d'eux-mêmes.

Lorsque le jeune est orienté par un partenaire, un échange a lieu entre la coordinatrice du dispositif de soutien à la scolarité et le professionnel prescripteur afin de discuter de la pertinence et des objectifs de l'orientation. Ensuite une rencontre avec les parents est organisée pour préciser la place et le rôle de chacun dans le projet du jeune.

Si le jeune se présente de lui-même, un rendez-vous doit obligatoirement avoir lieu entre le jeune, sa famille et la coordinatrice C.L.A.S pour signer les documents d'inscription et amorcer l'accompagnement éducatif du jeune.

L'organisation de l'action :

Le tutorat est ouvert pendant les périodes scolaires de 17H30 à 19H30, les lundis, mardis et jeudis et certains mercredis après-midis, animé par des tuteurs professionnels sur la MPT et la ferme de l'Hôpital. La coordinatrice du dispositif de soutien à la scolarité et la médiatrice sont présentes et s'assurent du bon fonctionnement des différents groupes, les éducateurs sont aussi présents sur les 2 sites où le tutorat a lieu.

Les séances du soir se découpent en deux temps :

17h30 – 18h30 : aide à la réalisation des devoirs et aux travaux personnels

Les jeunes sont répartis par groupes de 8 personnes maximum. Chaque groupe est encadré par un tuteur référent. Les groupes sont constitués par la coordinatrice CLAS, non par niveau scolaire mais par pertinence éducative, dans l'objectif de créer des dynamiques positives de travail. 3 groupes sont prévus en début d'année scolaire

18h30 – 19h30 : ateliers collectifs de soutien à la scolarité ou aide à la réalisation des devoirs et aux travaux personnels

Chaque soir, 2 groupes encadrés par un binôme éducateur ou animateur social/tuteur sont ouverts aux jeunes. L'objectif est de proposer des activités ludiques en lien avec les programmes scolaires (ateliers d'improvisations théâtrales, jeux d'écriture, formation aux médias, jeux collectifs...). Les groupes sont définis par la coordinatrice CLAS en fonction de l'âge des jeunes, des besoins repérés, la demande des familles... Les programmations d'activités sont renouvelées chaque trimestre en fonction des demandes des jeunes et des besoins repérés par les encadrants présents sur l'action.

En parallèle, un deuxième créneau d'aide à la réalisation des devoirs et aux travaux personnels est proposé. Il est réservé aux jeunes ne pouvant être présents sur le premier créneau (lycéens qui terminent les cours à 18h ou collégiens ayant des contraintes familiales). Maximum 8 jeunes peuvent être accueillis.

Les Mercredis Après-midis

Des ateliers spécifiques à destination des parents et des jeunes seront proposés tout au long de l'année, en fonction des besoins repérés (cinés-débats, interventions d'un partenaire extérieur sur une thématique ciblée (risques des réseaux sociaux, sexualité, comportements à risques...), sorties culturelles...)

L'accompagnement éducatif des jeunes :

Tous les jeunes inscrits au tutorat scolaire bénéficient d'un accompagnement éducatif individuel, réalisé par un des éducateurs du service de Prévention Spécialisée. Au minimum une fois par trimestre, un échange a lieu entre la famille, le jeune et l'éducateur référent pour évaluer le projet du jeune.

Minimum une fois par mois, la coordinatrice du dispositif de soutien à la scolarité se rend dans les établissements scolaires pour faire un point sur la situation de chaque jeune inscrit sur le dispositif. Un retour de ces échanges est fait aux familles et aux jeunes.

Si le jeune a été orienté par un partenaire social, des échanges réguliers ont lieux entre les référents éducatifs et la famille pour évaluer le projet du jeune.

La fréquentation de chaque jeune est suivie par la coordinatrice du dispositif de soutien à la scolarité. En cas d'absence, la famille est prévenue le soir même.

La présence systématique aux séances du soir permet à la coordinatrice du dispositif de soutien à la scolarité d'être disponible sur un espace et un temps identifiés, pour recevoir les familles en fonction de leurs besoins, même sans rendez-vous.

Le rôle de l'éducatrice spécialisée en charge de la coordination de l'action en lien avec la médiatrice:

Elle a pour missions :

- d'être présente sur l'action, d'où la mise en place d'un planning spécifique par rapport aux autres éducateurs spécialisés du service.
- de susciter l'investissement actif des parents dans la scolarité de leurs enfants.
- de remplir les évaluations individuelles pour chaque jeune inscrit.
- d'organiser les actions collectives (sorties culturelles, activités conviviales et ludiques les veilles de vacances scolaires pour les tuteurs, les jeunes et les familles ...).
- de communiquer régulièrement avec les établissements scolaires et de leur donner la liste des jeunes inscrits.
- de suivre la fréquentation et d'alerter la famille, l'éducateur référent si la famille est « accompagnée » ou d'éventuels partenaires si besoin.
- d'assurer la référence des jeunes non déjà connus par un autre éducateur du service.
- d'organiser la répartition des jeunes inscrits dans les groupes.
- de remplir les tableaux de fréquentation des jeunes.
- de coordonner, former et accompagner l'équipe de tuteurs.

- de gérer la déclaration des contrats et des heures de tuteurs avec l'association intermédiaire d'insertion.
- de remplir les différents tableaux de bord.
- de gérer logistiquement l'action (papeterie, ordinateurs...).
- de faire lien avec le secrétariat et la comptabilité du Club de Prévention.
- de rédiger les bilans de l'action.

Le rôle des éducateurs spécialisés :

Les éducateurs spécialisés du service ont pour missions :

- de garantir éventuellement le bon déroulement de l'action.
- d'être en soutien des tuteurs et de la coordinatrice du dispositif de soutien à la scolarité.
- de collecter, transmettre et échanger les informations avec la coordinatrice du dispositif de soutien à la scolarité.
- de tenir compte des observations relayées par les tuteurs et la coordinatrice du dispositif de soutien à la scolarité.
- de passer régulièrement sur l'action, dans la mesure de leurs moyens et en fonction des urgences et impératifs du service.
- de réguler si nécessaire l'équipe de tuteurs.
- d'observer et/ou repérer les jeunes en difficultés.
- de susciter l'investissement actif des parents dans la scolarité de leurs enfants.

Le rôle des tuteurs :

Les tuteurs ont pour missions :

- d'adopter une attitude bienveillante à l'égard des jeunes.
- de préparer les ateliers collectifs
- d'apporter un soutien technique et pédagogique aux jeunes.
- de travailler à la socialisation des jeunes.
- de faire respecter le règlement intérieur du tutorat pendant les séances.
- d'avoir un rôle d'exemple pour les jeunes (attitude, ponctualité...).

- de rendre compte de son activité à la coordinatrice du dispositif de soutien à la scolarité ou en son absence au chef de service et/ou à l'éducateur spécialisé de soirée.

- d'informer le secrétariat du Club de Prévention en cas d'indisponibilité.

- de par l'appartenance au service qui exerce une mission de protection de l'enfance, les tuteurs sont soumis au secret professionnel.

Le rôle de la famille :

La famille a pour missions :

- de s'investir dans la scolarité de leur enfant.

- de répondre aux sollicitations du service.

- d'échanger et de venir vers la coordinatrice du dispositif de soutien à la scolarité ou les éducateurs.

Les procédures de sortie :

Une exclusion temporaire ou définitive peut-être prononcée :

1. Dans le cadre d'un manquement important ou récurrent au règlement, sans mise en danger immédiate :

Un échange en équipe a lieu afin de prendre une décision sur la sanction éventuelle à poser et l'accompagnement à proposer. Une officialisation par le chef de service est faite auprès de la famille.

2. Dans le cadre d'une mise en danger immédiate :

L'éducateur spécialisé présent remet immédiatement l'enfant à un responsable légal et une rencontre entre le chef de service, la famille et la coordinatrice du dispositif de soutien à la scolarité est programmée dès que possible.

Dans les deux cas, un courrier du chef de service officialisera la prise de décision.

Les partenaires du dispositif :

- La CAF.
- Les établissements scolaires.
- Les centres sociaux.
- Le dispositif de Réussite Educative.

Les indicateurs de Performances :

- le nombre d'enfants inscrits.

- le tableau de fréquentation des jeunes.

- l'évaluation individuelle réalisée par la coordinatrice du dispositif de soutien à la scolarité en lien avec l'équipe de tuteurs. Elle est réalisée au minimum deux fois par année scolaire. Un retour est fait par la coordinatrice du dispositif de soutien à la scolarité aux familles ainsi qu'aux établissements scolaires.

1.3.5.2 Le soutien individuel à la scolarité

L'articulation au sein du service :

L'action de soutien individuel à la scolarité fait partie prenante du service de Prévention Spécialisée et est inclus au service. A ce titre, tous les salariés du service sont concernés par l'action. Si l'éducateur coordonne l'action dans son ensemble, il travaille en collaboration étroite avec l'ensemble de l'équipe et en binôme avec la médiatrice.

Le cadre légal :

Un Contrat d'accompagnement est passé entre la famille et le Club de Prévention.

Le public ciblé :

Le soutien individuel à la scolarité est accessible :

- aux jeunes qui rencontrent des difficultés dans le travail en groupe pour des raisons de comportement.

- aux jeunes qui ont des besoins dans une matière spécifique.

- aux jeunes qui ont besoin d'un accompagnement spécifique pour la préparation d'un diplôme (brevet des collèges, BAC, CFG...).

Les conditions pour bénéficier du dispositif :

Pour bénéficier du soutien individuel à la scolarité, le jeune et sa famille doivent :

- être accompagnés par un éducateur du service de l'association.

- rencontrer le coordinateur et leur éducateur référent pour valider l'inscription et signer le contrat d'accompagnement.

La procédure d'entrée sur le dispositif :

Afin de pouvoir bénéficier du soutien individuel à la scolarité, une première évaluation de la pertinence de l'orientation doit être faite entre l'éducateur référent de la famille ou le partenaire qui oriente et le coordinateur. Ce dernier assure à partir de ce moment le lien avec le DRE, la CSD et l'AS scolaire. Ensuite, une rencontre obligatoire doit-être organisée entre le coordinateur, l'éducateur référent de la famille, le jeune et ses parents pour s'assurer de leur adhésion. Le cas échéant, le contrat d'accompagnement est signé. Lors de la première séance, le coordinateur, le jeune, la famille et

le tuteur sont présents afin de repréciser les objectifs d'accompagnement et d'impliquer, dans la mesure du possible, la famille dans les séances.

L'accompagnement durant la présence du jeune sur le dispositif :

Des bilans sont régulièrement organisés (minimum une fois par mois) entre l'éducateur référent, le coordinateur, la famille, le jeune et/ou le tuteur. Ces bilans s'appuient sur le contrat d'accompagnement préalablement signé, qui peut éventuellement être réadapté en fonction des remarques et observations de chacun.

Le rôle du coordinateur

Il a pour missions :

- de coordonner les plannings de réservation des salles et les emplois du temps des tuteurs.
- de choisir les tuteurs pour chaque contrat d'accompagnement en fonction de ses compétences et de ses disponibilités.
- d'évaluer régulièrement les accompagnements mis en place, en concertation avec le tuteur et l'éducateur référent.

Le rôle des éducateurs spécialisés :

Les éducateurs spécialisés du service ont pour missions :

- d'organiser la rencontre entre les familles qu'ils accompagnent et qu'ils jugent en nécessité d'avoir un accompagnement individuel à la scolarité et le coordinateur.
- de participer à l'évaluation des contrats d'accompagnement pour les jeunes qu'ils accompagnent.

Le rôle des tuteurs :

Les tuteurs ont pour missions :

- d'adopter une attitude bienveillante à l'égard des jeunes.
- d'apporter un soutien technique et pédagogique aux jeunes en fonction des objectifs fixés.
- d'avoir un rôle d'exemple pour les jeunes (attitude, ponctualité...).
- de rendre compte de son activité au coordinateur.
- d'informer le secrétariat du Club de Prévention en cas d'indisponibilité.
- de par l'appartenance au service qui exerce une mission de protection de l'enfance, les tuteurs sont soumis au secret professionnel.

Le rôle de la famille :

Les familles ont pour missions :

- de s'investir dans la scolarité de leur enfant.
- d'être présentes a minima à la première séance de l'accompagnement individuel de leur enfant pour rencontrer le tuteur.
- de répondre aux sollicitations du service.
- d'échanger et de venir vers les éducateurs.

La procédure de sortie du dispositif :

Un bilan entre l'éducateur référent, le coordinateur, le jeune et la famille et réalisé au terme du contrat d'accompagnement. Suivant l'évaluation réalisée par les professionnels, le contrat pourra :

- être renouvelé avec une réactualisation des objectifs.
- être clôturé suite à l'atteinte de tous les objectifs.
- être clôturé pour non-adhésion de la famille et/ou du jeune.

Les partenaires :

- La CAF.
- Le Dispositif de Réussite Educative.
- Les Centres sociaux.
- Les Etablissements scolaires.

Les indicateurs de performances :

- la fréquentation des jeunes.
- le nombre d'heures réalisées.
- l'adéquation entre les objectifs initiaux et les bilans des contrats d'accompagnement.

Les documents supports :

- Le contrat d'accompagnement social.

1.3.5.3 L'accueil des élèves exclus temporairement de l'Education Nationale.

L'articulation au sein du service :

L'action d'accueil des élèves exclus temporairement de l'Education Nationale fait partie prenante du service de Prévention Spécialisée et est inclus au service. A ce titre, tous les salariés du service sont concernés par l'action. Si le coordinateur s'assure du fonctionnement, il travaille en collaboration étroite avec l'ensemble de l'équipe.

Le cadre légal :

Convention avec les établissements scolaires d'Épernay.

Le public ciblé :

L'accueil temporaire est destiné aux jeunes exclus temporairement des établissements scolaires.

Les conditions pour bénéficier du dispositif :

Pour qu'un accueil soit mis en place durant l'exclusion temporaire d'un jeune de son établissement scolaire, il est nécessaire que :

- la famille adhère au projet.
- l'établissement scolaire soit partie prenante du projet.

La procédure d'entrée sur le dispositif :

Pour mettre en place une prise en charge durant l'exclusion temporaire d'un élève, un contact préalable au projet doit être établi entre l'Éducation Nationale la famille et le Club de Prévention, pour s'assurer de l'implication de tous dans la prise en charge du jeune. Ensuite, une discussion en équipe permet de statuer sur la faisabilité et la pertinence du projet pour le jeune. Enfin, les conventions sont signées lors d'une rencontre avec la famille. Le coordinateur assure le lien avec le DRE si le jeune a moins de 16 ans et qu'il réside en QPV, avec l'AS scolaire et avec la CSD.

L'accompagnement durant la présence du jeune sur le dispositif :

La prise en charge du jeune exclu est effectuée par l'éducateur référent de la famille, ou par la coordinatrice du soutien à la scolarité si la famille est inconnue du service.

Lors des temps d'activité, un éducateur du service accompagne obligatoirement le jeune.

Des échanges quotidiens doivent avoir lieu avec la famille entre l'éducateur durant la période de prise en charge.

Le rôle de la coordinatrice du soutien à la scolarité :

Elle a pour missions :

- de prendre en charge les jeunes exclus non connus préalablement par le service.

Le rôle des éducateurs spécialisés :

Les éducateurs spécialisés du service ont pour missions :

- de prendre en charge les jeunes exclus s'ils les connaissent préalablement et que le projet est pertinent et faisable.

Le rôle de la famille :

Les familles ont pour missions :

- de s'investir dans la scolarité de leur enfant.
- de répondre aux sollicitations du service.
- d'échanger et de venir vers les éducateurs.

La procédure de sortie du dispositif :

A la fin de chaque journée de prise en charge, un bilan est réalisé entre l'éducateur, le jeune et sa famille. A la fin de la prise en charge une évaluation est faite avec l'établissement scolaire, la famille, le jeune et l'éducateur référent. Un bilan écrit et circonstancié sur la venue du jeune est envoyé à l'Education Nationale.

Les partenaires de ce dispositif :

- Etablissement scolaire.
- Le dispositif de Réussite Educative.
- Le Chantier Educatif.
- L'Epicerie Sociale.
- La CSMU....

Les indicateurs de performances du dispositif :

- le nombre de jeunes pris en charge.
- les bilans individuels réalisés dans les 2 mois avec l'établissement scolaire et la famille.

Les documents de prise en charge :

- convention avec les établissements scolaires.
- bilan de prise en charge.

1.3.6. Le chantier éducatif

Le terme de chantier désigne une activité de production, de biens ou de services, réalisée par un groupe de jeunes encadrés par un éducateur, rémunéré en échange du travail fourni et poursuivant différents objectifs individuels et collectifs. Le plus souvent, le chantier est réalisé dans le cadre d'une commande adressée à l'association par une personne morale (collectivité territoriale, organisme HLM,...) par une entreprise ou un particulier.

Les principaux secteurs d'activités concernés sont l'environnement, le second œuvre du bâtiment, les travaux saisonniers ou encore les espaces verts...

Le chantier éducatif s'inscrit dans une démarche globale de prévention et se situe en amont des dispositifs d'insertion par l'activité économique.

Le Cadre Légal :

La loi du 29 juillet 1998 a reconnu que les organismes intervenant dans le domaine de l'action sociale en faveur de l'enfance et de la famille peuvent conclure avec l'Etat des conventions d'insertion par l'activité économique. Cette reconnaissance a permis de donner aux chantiers éducatifs un cadre adapté à leurs évolutions. La circulaire du 29 juin 1999 a précisé selon quelles modalités ils pouvaient être conventionnés. (Circulaire DAS/DGEFP n°99/27 du 29 juin 1999).

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et de la radicalisation, le fonds interministériel de Prévention de la délinquance peut être « mobilisé pour cofinancer des chantiers éducatifs et favoriser leur développement. » (« Guide pratique sur la participation des équipes de la prévention spécialisée à la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance », mai 2014, p.27.).

L'articulation de l'outil Chantier Educatif au sein du service :

Le chantier éducatif est inclus dans le fonctionnement même du service. Il est un outil à part entière pour le projet personnalisé de certains jeunes. Il participe aussi à la réalisation d'actions collectives sur le territoire.

Le chantier éducatif est un moyen pour travailler avec les jeunes, sur 2 dimensions précises :

- La dimension sociale : Travail autour des prestations santé, budget, justice, relations familiales...
- La dimension technique et professionnelle : Travail d'observation, de remobilisation professionnelle...

Le public ciblé :

- Les jeunes de 16 à 25 ans, les jeunes en risque de marginalisation et ceux qui montrent des signes d'isolement
- Les jeunes condamnés à des Travaux d'Intérêt Général
- Les jeunes exclus temporairement de l'Education Nationale

Les conditions pour intégrer le chantier éducatif :

- S'inscrire dans une dynamique de projet.
- Etre inscrit à la mission locale.
- Etre accompagné :
 - par un éducateur du service.
 - par un éducateur du logement qui devra rendre compte au chef de service de la Prévention Spécialisée de l'évolution du contrat d'accompagnement social.
 - par les 2 lorsqu'il est pertinent de le faire. Le contrat d'accompagnement social est rédigé de façon conjointe avec une répartition des tâches clairement définie.

Positionnement des jeunes sur le dispositif :

Lorsque le jeune est positionné par un éducateur du service de prévention, l'éducateur présentera la situation en réunion d'équipe avec la présentation du projet du jeune, les objectifs à travailler sur le dispositif, la durée du chantier et le caractère urgent ou non de la situation.

Lorsque le jeune est positionné par un éducateur du service logement et hébergement ou par un partenaire extérieur, l'éducateur ou le partenaire devra faire un mail détaillé à l'attention du chef de service de la prévention spécialisée afin que ce dernier puisse présenter la situation à la réunion d'équipe. Le mail devra expliquer le projet du jeune, les objectifs à travailler sur le dispositif, la durée du chantier éducatif et le caractère urgent ou non de la situation.

Durée de la prise en charge

Il est à noter que la durée du chantier éducatif sera comprise **entre quatre et huit semaines** et pourra être réévaluée selon la situation du jeune en réunion d'équipe du service de prévention. Dans le cadre d'une évaluation en milieu professionnel, la durée du chantier éducatif n'excédera pas **deux semaines**.

Sélection des jeunes et date d'entrée

Chaque situation de jeune positionné sur le dispositif sera examinée par l'ensemble de l'équipe de prévention spécialisée lors de son temps de réunion d'équipe. La sélection du jeune et la détermination de la date d'entrée du jeune dépendra du caractère urgent de sa situation et de la pertinence de son projet.

Dans l'hypothèse où un jeune ne serait pas sélectionné pour rentrer sur le chantier éducatif. Il serait mis en liste d'attente. L'éducateur du service de prévention en charge du compte rendu devra compléter l'onglet liste d'attente sur le serveur.

Entrée sur le chantier éducatif

Afin de préparer dans les meilleures conditions, l'entrée du jeune sur le chantier éducatif, un entretien d'évaluation sera mis en place en présence du jeune, de son éducateur référent, de l'éducateur technique et du chef de service de la prévention spécialisée. A cette occasion, le jeune signera le contrat d'accompagnement, rédigé au préalable par son éducateur référent quel que soit le service, et le règlement intérieur du chantier éducatif.

De plus l'éducateur référent devra s'assurer de faire les démarches auprès de Partage et Travail pour la constitution de son contrat de travail.

Accompagnement lorsque le jeune est sur le chantier éducatif

Pendant la présence du jeune sur le chantier éducatif, l'éducateur référent sera en charge d'aller à la rencontre du jeune sur le chantier éducatif pour favoriser la relation éducatif. Les passages réguliers sur le dispositif favorisent les échanges entre les différents protagonistes. De plus l'éducateur référent devra mettre à jour tous les indicateurs du chantier éducatif : entretien évaluation, tableau suivi jeune et bilan chantier. L'ensemble des documents est disponible sur le serveur. Chaque jeune aura sa fiche « Entretien d'évaluation ».

Dans le cas d'un positionnement de quatre semaines et plus des bilans intermédiaires seront fait toutes les deux semaines entre l'éducateur référent, l'éducateur technique et le jeune. C'est l'éducateur référent qui sera en charge de mettre en place les bilans intermédiaires et de préférence le vendredi lorsque le chantier éducatif ne fonctionne pas.

Quand la durée du chantier arrive à sa fin, un entretien d'évaluation sera mis en place et il sera possible de prolonger si besoin. Dans le cas d'un éducateur référent du service de prévention spécialisée, il présentera la situation en réunion de service. Dans le cas d'un éducateur référent des autres services ou d'un partenaire, un mail devra être fait au chef de service de la prévention spécialisée indiquant les objectifs de la demande de prolongation.

Les entrées et les sorties sont automatiquement décidées en réunion de service du service de prévention spécialisée. En cas d'urgence ou de nécessité selon les travaux à réaliser pour le chantier éducatif, c'est le premier jeune sur la liste d'attente qui entrera sur le dispositif tout en respectant le protocole d'entrée cité ci-dessus.

Contrat d'accompagnement

Le document du contrat d'accompagnement du chantier éducatif sera retravaillé afin de le rendre plus lisible. Les deux tableaux objectifs et évaluation de l'éducateur technique seront retirés. A la place, plusieurs onglets seront ajoutés :

- Durée du chantier
- Objectifs à travailler
- Bilan intermédiaire (l'éducateur référent fera une synthèse)
- Bilan de sortie (l'éducateur référent fera une synthèse)

Le contrat d'accompagnement sera signé à l'entrée par le jeune lors de l'entretien d'évaluation.

Protocole de sortie du Chantier Educatif :

La décision de sortie est prise en réunion d'équipe, en fonction de l'état d'avancée des objectifs définis dans le cadre du contrat d'accompagnement social, de la durée de présence sur le chantier, en fonction des autres situations en attente, et des chantiers à réaliser.

Un temps de bilan est réalisé entre le jeune, l'éducateur technique et l'éducateur référent. Celui-ci sera formalisé par une évaluation de la situation sociale et une évaluation technique qui apparaîtra dans le contrat d'accompagnement social. Tout comme le contrat est signé à l'entrée, il sera aussi signé à la sortie par le jeune et l'éducateur.

Il est à noter qu'un jeune qui est passé sur le chantier éducatif peut tout à fait le réintégrer en respectant le protocole.

Les partenaires :

La mission Locale :

Les éducateurs du service et les conseillers travaillent ensemble pour chaque situation. Les conseillers sont chargés de l'insertion professionnelle des jeunes, de la mise en place d'un parcours de formation, voire dans certains cas de l'accès à l'emploi direct. Les éducateurs sont chargés de l'accompagnement

éducatif et social, de la mise en place d'un projet personnalisé pour et avec le jeune. Des rencontres régulières permettent à ces professionnels de coordonner leurs actions.

Partage Travail :

Pour permettre le développement des Chantiers éducatifs dans de bonnes conditions de sécurité juridique à titre dérogatoire, les associations de prévention spécialisée organisent les chantiers éducatifs en s'appuyant sur le cadre juridique des associations intermédiaires. Seuls sont concernées les associations de Prévention Spécialisée conventionnées avec les conseils départementaux et habilitées au titre de l'article L.121-2 du code de l'action sociale et des familles. L'association intermédiaire JOB 51 assume la fonction d'employeur en mettant les jeunes (repérés par les éducateurs ou les partenaires) à la disposition de notre association. La réglementation applicable aux associations intermédiaires permet entre autre, de conclure des contrats de travail de très courte durée, successifs, dans le cadre du contrat d'usage.

Les donneurs d'ordres :

Il s'agit des particuliers, des collectivités territoriales, des entreprises, des organismes logeurs, qui nous sollicitent pour effectuer des travaux. Sont facturées les heures des jeunes et le matériel en sus.

Les procédures pour les devis et les factures du chantier éducatif :

Les devis sont réalisés par l'éducateur technique. Ils sont mis en forme par l'aide comptable, et mis en signature au chef de service. L'envoi et l'archivage est réalisé par l'aide comptable qui envoie une copie à l'éducateur technique et au chef de service.

Les factures sont émises par l'aide comptable après instruction et contrôle par le chef de service. Les factures sont ensuite transmises pour signature au directeur. L'envoi et l'archivage est réalisé par l'aide comptable qui envoie une copie au chef de service.

Les indicateurs de performance du dispositif :

- Au niveau de l'accompagnement social : une évaluation des objectifs personnalisés, qui sont fixés au départ et examinés à la sortie du dispositif lors d'un entretien.
- Au niveau technique : une évaluation sur l'aptitude au travail ; la qualité du travail mené, le comportement au travail et sur l'adaptation du jeune à l'environnement professionnel, les difficultés rencontrés, à la vue des tâches à accomplir.
- Au niveau de l'activité du chantier éducatif : nombre de jeunes, durée des jeunes sur le chantier, lieu de vie des jeunes, âge, sexe, nombre d'heures travaillées et nombre de donneur d'ordres.

Un comité de pilotage annuel s'assure du bon déroulé des opérations, en fonction des objectifs généraux définis l'année précédente. Il regroupe les partenaires institutionnels, les financeurs et les principaux donneurs d'ordre.

Les documents support :

- Le contrat d'accompagnement social et technique.
- Le fiche d'inscription Partage Travail.
- Le règlement de fonctionnement.
- Le tableau heure jeune.
- Le tableau général des chantiers.

2. L'organisation du service.....

2.1 La configuration du service et l'organigramme.....

Le service est dirigé par un Chef de Service, sous l'autorité du Directeur.

Tous les éducateurs du service interviennent sur la totalité du territoire d'intervention. Ils peuvent mettre en place des mesures d'accompagnement social avec tous les publics relevant de la Prévention Spécialisée, 2 éducateurs sont identifiés sur le quartier de Bernon, 2 autres sur le quartier Vignes Blanches et 1 sur le centre-ville mais tous peuvent intervenir sur l'entièreté du territoire sparnacien.

L'Educateur Technique du Chantier Educatif, le coordinateur et la médiatrice du soutien à la scolarité font partie intégrante de l'équipe.

L'organisation Espaces Temps

Les réunions régulières sont les suivantes :

- La réunion de service : C'est un temps commun de régulation où un ordre du jour est établi. On y aborde les informations générales et l'organisation du service. Elle est hebdomadaire et dure 2H.
- La réunion sur les situations individuelles : Toute l'équipe est présente, le but de cette réunion est d'échanger autour des situations individuelles et de fixer éventuellement de nouvelles orientations de travail. Elle est hebdomadaire et dure 1H.
- La réunion de coordination de quartier : Le but de ces réunions est d'échanger avec nos partenaires pour éventuellement préconiser et mettre en place de nouveaux projets collectifs.
- La réunion institutionnelle : Réunion annuelle, voir plus en cas de besoin, où est discutée les grandes orientations de l'association.

3 Prospectives Et Perspectives Du Service.....

- Développer l'insertion professionnelle des jeunes, en particulier celles des femmes.
- Développer notre implantation territoriale, en développant des actions dans la ruralité.
- Développer nos actions de soutien à la scolarité aussi bien de façon individuelle que collective.
- Renforcer la place des parents au sein de toutes nos actions.
- Travailler avec les parents sur la notion de Parentalité.
- Mettre en synergie les Ateliers Socio-Linguistiques et nos actions de soutien à la scolarité.
- Développer nos actions dans le domaine de la Prévention de la Délinquance.
- Développer nos actions vis-à-vis de l'égalité Femme-Homme.
- Développer des actions de lutte contre toutes les formes de discrimination et de racisme.
- Développer des actions culturelles.